

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS359

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les situations d'isolement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste a pour objet de compléter le dispositif proposé à l'article 3 de la présente proposition de loi en inscrivant la lutte contre les situations d'isolement comme mission de l'action sociale, aux côtés de la lutte contre la maltraitance.

En 2020, l'association Petits frères des pauvres sortait un rapport sur les situations d'isolement des personnes âgées. Les chiffres doivent toujours nous interpeller :

300 000 personnes âgées de plus de 60 ans seraient en situation de mort sociale, c'est à dire qu'elles ne rencontreraient quasiment jamais ou très rarement d'autres personnes (réseau familial, amical, voisins, réseau associatif). Cette mort sociale touche plus particulièrement les femmes, de plus de 75 ans, avec des revenus modestes. L'association le rappelle :

Cet isolement absolu se caractérise par :

- Des relations très amoindries : 67% de personnes qui n'ont personne pour parler de choses intimes (vs 32% pour l'ensemble des Français de 60 ans et plus), 39% n'ont personne à qui confier leurs clés (vs 13% pour l'ensemble des Français de 60 ans et plus). 50% n'ont personne avec qui déjeuner ou dîner (vs 16%).
 - Des sorties peu fréquentes : 27% sortent une fois par semaine ou moins souvent de chez eux
 - Un sentiment de malheur : 21% se sentent malheureux
- Une autonomie moindre dans la vie quotidienne : avec 9% des personnes qui ne se disent pas autonomes